MAIRIE DE BANDOL 83150
SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE N° 115

TEMPORAIRE

LIVRAISONS DE BÉTON ET MATÉRIAUX
543, CHEMIN DE LA GARDUÈRE
MME AYADI P/°
LES ENTREPRISES FIMAT & MINATI TERRASSEMENT

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU Le permis de construire n°083009 25 00025 délivré le 10/09/2025 par la commune de Bandol
VU la demande datée du 26 octobre 2026 de Mme Dalila AYADI (courriel : dalila.ayadi@hotmail.fr) pour les entreprises FIMAT et MINATI Terrassement,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids lourds des entreprises précitées supérieurs à 09 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont exceptionnellement autorisés à se rendre au n°543 du Chemin de la Garduère pour des livraisons de béton et matériaux :

DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le 30 OCT. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol,

MAIRIE DE BANDOL
VAR

Réf : AP/NM.